

00 21 46

LANDRY, OLIVIER

Demandeur

c.

COOPÉRATIVE LE TOURBILLON

Entreprise

Le demandeur s'est adressé à l'entreprise afin d'obtenir des renseignements personnels qu'il a identifiés avec précision.

Insatisfait de la suite qui lui a été donnée par l'entreprise, le demandeur a requis l'intervention de la Commission; celle-ci a désigné une personne qu'elle a chargée de tenter d'amener les parties à s'entendre. L'entreprise a accepté de communiquer au demandeur les documents détenus et elle en a avisé cette personne le 22 avril 2001.

L'audience dont la tenue avait été fixée au 25 avril 2001 n'a conséquemment pas eu lieu.

L'intervention de la Commission n'étant manifestement plus utile, le dossier 00 21 46 est par la présente fermé.

HÉLÈNE GRENIER
Commissaire

Québec, le 5 mars 2002.